



## Procès - Verbal du Conseil municipal

4 juillet 2025

Date de convocation : 27 juin 2025    Date d'affichage : 27 juin 2025

Étaient présents : Jérémy BOURNISIEN, Arnaud GODEBOUT, Jack LEBOURG, Marie-Charlotte MARTIN, Thierry POIRIER, Xavier PUPIN

Étaient absents : Mickaël AUBIN (excusé), Xavier DEVEAUX, Joël KAZANTZEFF, Maël LELOIR, Laurence SELIN.

Secrétaire de séance : Jack LEBOURG

Nombre de Conseillers en exercice	11
Nombre de Conseillers présents	6

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juillet à dix-huit heures trente-cinq minutes.

Sous la présidence de Arnaud GODEBOUT, Maire.

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir.  
Ouverture de la séance à 18h35.

À l'unanimité, le Procès-Verbal de la réunion du 14 mars 2025 est approuvé.

### ORDRE DU JOUR :

1. Délibération 2025-009 – CdclA - Recomposition du Conseil Communautaire - Mars 2026
2. Délibération 2025-010 – CdclA - Transfert de la compétence en assainissement collectif
3. Délibération 2025-011 – Participation au Syndicat de Transports Scolaires (STS) - La Feuillie
4. Délibération 2025-012 – Régularisation - Création d'un poste d'agent technique polyvalent en milieu rural
5. Délibération 2025-013 – Prise en charge trop-perçu sur salaire – Agent technique retraité
6. Délibération 2025-014 – SIEGE27 - Recensement des projets pour 2026
7. Délibération 2025-015 – RODPP SIEGE 27 - Instauration redevance pour l'occupation du domaine public
8. Délibération 2025-016 – Devis pour l'installation d'un sèche-mains à la salle des fêtes
9. Délibération 2025-017 – Dossier de la réhabilitation de l'ancien logement communal
10. Informations diverses

#### 1. Délibération 2025-009 – CdclA - Recomposition du Conseil Communautaire – Mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent être recomposés l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il précise que, selon l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il existe deux modalités pour fixer le nombre total et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire :

##### 1. La répartition de droit commun

Elle résulte de l'application stricte des règles définies aux paragraphes II à IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Dans le cas de la Communauté de communes Lyons Andelle, cette répartition conduit à un total de 48 sièges, répartis en fonction de la population des communes membres.

##### 2. La répartition selon un accord local

Les communes peuvent également, par accord amiable, fixer elles-mêmes le nombre total et la répartition des sièges, sous réserve du respect de l'une des deux conditions de majorité suivantes :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population des communes concernées ;
- ou
- La moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Un accord local, pour être valable, doit respecter les dispositions de l'article L.5211-6-1 I, 2e alinéa, notamment :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Le nombre total de sièges ne doit pas excéder de plus de 25 % celui qui résulterait de la répartition de droit commun ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Monsieur le Maire indique que dix propositions d'accords locaux techniquement valides ont été identifiées, avec un nombre total de sièges variant de 44 à 53.

Les documents correspondants ont été transmis par mail avec la convocation, en annexe, comprenant :

- La répartition des sièges selon le droit commun ;
- Les dix scénarios d'accord local conformes aux règles techniques.

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent se prononcer par délibération avant le 31 août 2025, date limite imposée par les textes. En l'absence de délibération ou d'accord local valide dans les délais, la répartition de droit commun s'appliquera automatiquement.

Le Préfet prendra un arrêté au plus tard le 31 octobre 2025 pour fixer officiellement la composition du futur Conseil communautaire.

Si un accord local est valablement conclu dans les conditions de majorité susmentionnées, le Préfet constatera cette répartition par arrêté.

À défaut, le Préfet appliquera la répartition de droit commun.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les Maires du territoire se sont concertés lors du bureau communautaire.

Il ressort de ces échanges que :

- Les communes les plus peuplées souhaitent maintenir leur nombre actuel de délégués ;
- Tandis que les petites communes expriment le souhait d'être mieux représentées, dans une logique d'équité.
- Chaque commune doit désormais se prononcer individuellement en prenant sa propre délibération. Il s'agit donc d'un choix propre à chaque conseil municipal, et il conviendra d'attendre le retour de l'ensemble des communes pour savoir si un accord local peut être validé ou si la répartition de droit commun s'appliquera.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de fixer, par accord local n°10, à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Accord local n°10 53 sièges
Romilly-sur-Andelle	3 227	7	6
Fleury-sur-Andelle	1 810	4	3
Perriers-sur-Andelle	1 791	4	3
Charleval	1 703	4	3
Pont-Saint-Pierre	1 137	2	2
Val d'Orger	990	2	2
Vandrimare	966	2	2
Lyons-la-Forêt	730	1	2
Bourg-Beaudouin	725	1	2
Les Hogues	685	1	2
Radepont	643	1	2
Bacqueville	620	1	2
Le Tronquay	525	1	2
Rosay-sur-Lieure	510	1	2
Ménesqueville	478	1	2

Perruel	466	1	2
Amfreville-les-Champs	444	1	1
Douville-sur-Andelle	414	1	1
Touffreville	340	1	1
Vascoeuil	322	1	1
Flipou	321	1	1
Lisors	299	1	1
Fleury-la-Forêt	289	1	1
Houville-en-Vexin	234	1	1
Letteguives	208	1	1
Renneville	207	1	1
Beauficel-en-Lyons	207	1	1
Bosquentin	128	1	1
Lorleau	101	1	1
Lilly	74	1	1
Population municipale	20 594	48	53

## 2. Délibération 2025-010 – CdCLA - Transfert de la compétence en assainissement collectif

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la Communauté de communes Lyons Andelle a sollicité, par délibération n°113/2025 en date du 12 juin 2025, le transfert de la compétence « assainissement collectif » dans le cadre de l'obligation posée par la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par les lois Fesneau, Engagement et Proximité, et 3DS.

Il est précisé qu'une étude technico-financière a été réalisée afin d'évaluer les enjeux et impacts de ce transfert, et qu'elle a été présentée aux Maires des communes membres lors de deux réunions de restitution, les 11 mars et 15 mai 2025. Malgré la suppression du caractère obligatoire du transfert opérée par la loi n°2025-327 du 11 avril 2025, la majorité des élus communautaires s'est exprimée en faveur du transfert de cette compétence à la Communauté de communes, dans un objectif de mutualisation et d'efficacité territoriale.

Monsieur le Maire informe également le Conseil que, lors du vote en Conseil communautaire, il a choisi de s'abstenir, considérant que la commune n'est pas concernée par l'assainissement collectif, il ne lui revenait pas de trancher. Cela dit, il rappelle que la solidarité territoriale et l'intérêt général doivent guider les décisions de chaque commune membre. C'est pourquoi, dans un souci de cohérence et de soutien à l'organisation communautaire, il propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce transfert, en précisant que ce dernier interviendra à compter du 1er janvier 2026, conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes Lyons Andelle à compter du 1er janvier 2026 ;
- De donner pourquoi à Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et au Préfet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 3. Délibération 2025-011 – Participation au Syndicat de Transports Scolaires (STS) – La Feuillie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la participation financière au STS de La Feuillie pour l'année 2025 s'élève à 2 288 €.

Le Syndicat propose deux modalités de financement à la commune :

- Par une contribution fiscalisée, répercutée sur les contribuables locaux ;
- Par une inscription directe au budget communal, prise en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'opter pour l'inscription de cette participation au budget primitif communal, comme les années précédentes, à l'article 65568 – Autres contributions. Cette décision vise à ne pas alourdir la charge des foyers parentaux.

#### **4. Délibération 2025-012 – Régularisation – Création d'un poste d'agent technique polyvalent en milieu rural**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite au départ en retraite de l'agent en charge de l'entretien des locaux, un agent a été recruté en remplacement à compter du 22 avril 2025, pour un temps de travail hebdomadaire de 12/35èmes. Monsieur le Maire précise que l'agent recruté convient parfaitement au poste. L'agent est efficace, investi et prend plaisir à entretenir le petit espace vert.

Lors du traitement des salaires, les services des Finances Publiques ont sollicité la délibération de création du poste correspondant. N'ayant pu être retrouvée, sa date remontant à de nombreuses années, il a été recommandé à la commune de procéder à une nouvelle délibération de création de poste, afin de régulariser la situation administrative.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Entretien des locaux communaux,
- Entretien de petits espaces verts,
- Travaux de maintenance légère,

Le Conseil municipal décide de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 12/35èmes, afin d'assurer les fonctions précitées.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la création de poste aux conditions susmentionnées,
- Valide la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

#### **5. Délibération 2025-013 – Prise en charge trop-perçu sur salaire – Agent technique retraité**

Monsieur le Maire indique avoir sollicité l'avis des Conseillers municipaux via le groupe WhatsApp à ce sujet. Il rappelle qu'un trop-perçu de salaire a été constaté concernant un agent technique ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mai 2025.

L'agent concerné était en arrêt maladie du 11 au 18 avril 2025 et avait posé des congés jusqu'à la date de départ à la retraite. Les paies devant être établies avant le 10 de chaque mois, l'arrêt de travail n'a pu être pris en compte dans le calcul du salaire d'avril, mois durant lequel l'agent n'était plus en activité.

La régularisation a donc été intégrée au bulletin de salaire du mois de mai, mois durant lequel l'agent n'était plus en activité, avec :

- La déduction du jour de carence ;
- Le traitement à 90 % appliqué sur les 8 jours d'arrêt.

Ainsi, l'agent est redevable d'une somme de 11,71 € à la collectivité.

Deux solutions sont possibles :

- Demander à l'agent le remboursement de cette somme via un Avis des Sommes à Payer (ASAP);

- Ou opter pour une prise en charge par la commune, ce qui nécessite une délibération du Conseil municipal afin de régulariser la situation auprès des services des Finances Publiques.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge le montant de 11,71 €, considérant le faible montant en jeu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

## 6. Délibération 2025-014 – SIEGE 27 - Recensement des projets pour 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir été sollicité par le SIEGE 27 dans le cadre du recensement des projets communaux en vue de la programmation 2026.

Il rappelle que la commune a engagé, depuis 2024, un programme progressif de modernisation de l'éclairage public par le remplacement des luminaires existants par des équipements LED, plus performants et économes en énergie.

- La première phase a été réalisée rue Gavois en 2024.
- La deuxième phase, en cours, concerne le centre-bourg, la rue de la Forêt et la première partie de la Route de la Feuillie.

Dans la continuité de cette démarche, Monsieur le Maire propose de déposer un projet pour une troisième phase, pour un montant estimatif global de 20 000 € TTC, avec un taux de participation communale de 40 % HT, soit environ 6 700 € TTC à la charge de la commune.

Cette troisième phase porterait sur :

- L'achèvement de la modernisation de la Route de la Feuillie ;
- L'extension de l'opération à la rue des Anglées ;
- La poursuite sur le Chemin des Pâtures.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire, Jack Lebourg, Conseil municipal et Monsieur Champion, directeur des travaux au SIEGE 27, se sont rendus sur place afin d'évaluer les besoins techniques et les conditions d'intervention.

Il présente le détail estimatif de l'opération envisagée :

Opération	Montant TTC	Participation communale	Montant prévu
Eclairage Public Isolé	20 000.00*	40% HT	6 667.00
Observations : 9 AJOUTS + 14 REMPLACEMENTS LUMINAIRES LED 4 FACES+ CONSOLES SELON PLAN JOINT			

*\*Montant estimé au regard des conditions actuelles des marchés du SIEGE. Ce montant est susceptible d'augmenter en fonction du contexte économique et de l'évolution des marchés.*

Une question est posée concernant l'absence d'éclairage public entre la fin du centre-bourg (route de la Feuillie) et le hameau de La Boulaye, il est précisé par Monsieur le Maire et Jack Lebourg qu'il s'agit d'un secteur agricole, sans réseau basse tension existant. La création complète d'un réseau électrique y représenterait un investissement conséquent, dont l'intérêt reste à confirmer compte tenu de l'absence d'habitat sur ce tronçon.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil afin de pouvoir compléter le dossier à retourner au SIEGE avant le 25 juillet 2025. Il rappelle toutefois que même si le projet est voté par la commune, cela ne garantit pas sa réalisation. En effet, tous les projets des communes du territoire seront étudiés en commission, qui établira une liste de priorités. Certains projets pourront ainsi être placés en attente en fonction de leur nature, de leur urgence ou encore pour assurer un équilibre territorial. Monsieur le Maire remercie Jack Lebourg pour sa présence lors de ce rendez-vous.

Après un tour de table, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'estimation pour le détail de l'opération susmentionné ;
- D'autoriser l'inscription de ces travaux pour la programmation 2026 du SIEGE,
- De prévoir les crédits suffisants au budget 2026.

## **7. Délibération 2025-015 – RODPP SIEGE27 - Instauration redevance pour l'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'existence du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, qui fixe les modalités de perception d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux portant sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et les canalisations particulières d'énergie électrique.

Il précise que le SIEGE27 recommande aux communes de prendre une délibération instaurant la Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire (RODPP), si elles souhaitent percevoir 10 % supplémentaires sur les chantiers réalisés sur leur domaine public durant l'année N-1.

À ce jour, la commune perçoit une redevance annuelle de 241 €, versée par le SIEGE27 au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Cette redevance est calculée en fonction du linéaire de réseau présent sur la commune, ou de façon forfaitaire si ce linéaire est inférieur à un certain seuil. Elle n'est pas basée sur la présence d'équipements techniques comme les postes de transformation. De ce fait, le montant reste stable d'une année sur l'autre, hors éventuelle réévaluation liée aux indices d'actualisation.

En revanche, la perception de la RODPP est conditionnée à la réalisation de travaux éligibles (chantiers sur le domaine public) et à l'adoption préalable d'une délibération.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, conformément aux dispositions du décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire (RODPP) à compter de l'exercice en cours ;
- Précise que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 7032 du budget communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Délibération 2025-016 – Devis pour l'installation d'un sèche-mains à la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà fait appel à l'électricien Benoît Angot dans le cadre du passage en éclairage LED de la salle des fêtes, opération qui a donné entière satisfaction.

Il propose aujourd'hui de poursuivre cette démarche d'amélioration des équipements avec l'installation d'un sèche-mains électrique dans les sanitaires de la salle. Il souligne que l'usage actuel d'essuie-mains en papier entraîne :

- un gaspillage important de papier,
- des poubelles qui débordent fréquemment,
- et un impact écologique non négligeable.

Monsieur le Maire précise que les sèche-mains électriques récents sont économes en énergie et conçus pour ne fonctionner que quelques secondes, évitant ainsi toute surconsommation.

Il présente le devis n° 589 établi par M. Benoît Angot, électricien, pour un montant de 804 € TTC, comprenant la fourniture et la pose du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le devis présenté et autorise Monsieur le Maire à procéder à la commande et à la signature des documents afférents.

Jérémy Bournisien souligne la difficulté de changer un bébé en l'absence de matériel adapté. Il propose l'installation, dans les toilettes PMR, d'une table à langer pliante fixée au mur, comme cela se pratique dans de nombreux établissements. Cette proposition va être étudiée.

## **9. Délibération 2025-017 - Dossier de la réhabilitation de l'ancien logement communal**

Monsieur le Maire rappelle que le projet initial prévoyait la création d'une salle polyvalente au rez-de-chaussée, destinée à accueillir les conseils municipaux, diverses cérémonies et réunions, ainsi que la création de deux logements communaux à l'étage, générant des recettes pour la commune. Cette nouvelle organisation devait aussi libérer l'espace public de la mairie, où se tiennent aujourd'hui rendez-vous et réunions dans la salle principale, partagée avec le secrétariat qui accueille le public pour la mairie et l'agence postale. Cette configuration ne garantit pas toujours la confidentialité ni la tranquillité des échanges. Des incertitudes techniques sont apparues, notamment concernant la solidité des murs porteurs et des fondations, bien que la toiture soit en bon état. Le projet initial envisageait alors la démolition complète du bâtiment, suivie d'une reconstruction sur la même emprise au sol. Deux marchés publics ont été lancés, conformément aux règles, mais cette procédure rigoureuse limite l'accès aux petits artisans. Plusieurs lots n'ont pas reçu d'offres, tandis que les propositions reçues ont révélé un écart entre le chiffrage estimatif et les coûts réels du marché, lesquels pourraient encore évoluer en fonction des aléas découverts durant les travaux. Par ailleurs, la présence d'amiante et de plomb dans la structure impose un retrait strict selon les normes, générant un surcoût conséquent. Enfin, dans un contexte financier tendu, avec des dotations aux collectivités en baisse et aucune subvention départementale allouée cette année aux projets communaux. Monsieur le Maire explique que face à ces contraintes il est nécessaire de revoir le projet afin de maîtriser les coûts tout en répondant aux besoins essentiels.

Dans un souci de maîtrise des coûts, Monsieur le Maire propose de s'orienter désormais vers une réhabilitation partielle, conservant le bâtiment existant, avec la création d'un seul logement à l'étage. La salle polyvalente restera au rez-de-chaussée, accessible sans ascenseur pour correspondre aux normes PMR, et répondra aux besoins de réunions, cérémonies, et conseils municipaux. Elle permettra également de désencombrer le bureau du Maire et d'assurer de meilleures conditions d'accueil et de confidentialité, notamment pour les services partagés avec l'agence postale.

L'installation sanitaire prévue est simplifiée à un seul toilette accessible PMR, indispensable pour les événements communaux (Fête du 14 juillet, commémorations, etc.), tout en évitant de mobiliser la salle des fêtes uniquement pour cet usage.

Cette version plus modeste mais fonctionnelle du projet vise à répondre aux besoins essentiels de la commune, tout en assurant une gestion rigoureuse des finances publiques. Le chiffrage actualisé est en cours, de même que les plans avec l'architecte, afin de comparer les deux scénarios. Ce projet recentré contribuera à valoriser le centre-bourg et à préserver le patrimoine communal.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Thierry Poirier pour avoir réalisé gracieusement le chiffrage et le descriptif technique du dossier. Il rappelle que le recours à un bureau d'études pour ce type de prestation aurait engendré un coût non négligeable pour la commune.

Thierry Poirier souhaite également clarifier certaines rumeurs à ce sujet. Aucun membre du Conseil municipal n'est rémunéré dans ce cadre, ce qui serait de toute façon illégal. En effet, un élu municipal ne peut percevoir de rémunération de la commune pour une prestation ou un service en dehors de ses indemnités d'élu. Une telle situation créerait un conflit d'intérêts et serait assimilée à une prise illégale d'intérêts. Monsieur le Maire précise que seul Monsieur Olivier Rosiak, architecte, perçoit une rémunération pour ce dossier.

Monsieur le Maire demande si cette version convient au membres du Conseil municipal et précise qu'un permis de construire modificatif devra être déposé.

Xavier Pupin indique que la commune a systématiquement clos ses exercices en déficit et que les impôts ont augmenté de 6 %. Il s'interroge sur le taux qui sera voté à l'avenir au regard des travaux prévus, évoquant une possible hausse à 15 %. Monsieur le Maire apporte des précisions en rappelant que la commune a dû régulariser environ 60 000 € d'impayés sur les premières années de mandature et que l'augmentation des

impôts n'est intervenue qu'une seule fois. Par la suite, ce sont les bases locatives qui ont évolué en fonction de l'inflation par la Loi de finances. Il souligne que la seule hausse décidée par la commune était justifiée et a permis de dégager un excédent de fonctionnement d'environ 20 000 € sur l'exercice 2024. Il précise enfin qu'il ne faut pas confondre cette situation avec la section d'investissement, également excédentaire, grâce notamment à la vente de la parcelle en déshérence et de l'ancien bâtiment de La Poste, dont les recettes serviront à financer les travaux à venir.

Le Conseil municipal approuve à la majorité et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tout document afférent à ce dossier.

*Suffrages exprimés : 6 / Pour : 5 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Xavier Pupin)*

## **10. Informations diverses**

Monsieur le Maire fait un point sur les manifestations passées. Il dresse un bilan très positif de la Foire à tout, qui a rencontré un franc succès avec un record de réservations, atteignant environ 350 mètres linéaires d'exposants. Le public était au rendez-vous, profitant d'une météo clémente, idéale tant pour les visiteurs que pour les exposants. L'association « Les Amis de Fleury », qui avait souhaité l'exclusivité de la buvette et de la restauration, a assuré cette mission tout au long de la journée avec efficacité. Monsieur le Maire annonce également la prochaine manifestation, à savoir la Fête nationale du 14 juillet, qui réunira comme chaque année la commémoration officielle, suivie d'un verre de l'amitié. La restauration, toujours assurée par l'association « Les Amis de Fleury » sera proposée le midi et le soir. Des animations et jeux pour petits et grands ponctueront l'après-midi, avant de laisser place à une soirée festive avec repas dansant, clôturée par un feu d'artifice tiré à 23h, offert par la municipalité. Monsieur le Maire remercie par ailleurs les bénévoles de la bibliothèque municipale pour l'atelier cuisine organisé le mercredi 25 juin. Cet atelier, à la fois ludique, créatif et gourmand a ravi les enfants présents. Enfin, Monsieur le Maire évoque la journée vélo du dimanche 29 juin qui a réuni 70 participants. Il remercie Jack Lebourg de sa présence pour la tenue du stand de pointage. La prochaine édition sera organisée par la commune, le dimanche 28 juin 2026.

Monsieur le Maire fait un point sur les épisodes d'inondation survenus rue Gavois et route des Hameaux. Depuis le début de la mandature, la municipalité reste mobilisée sur ce dossier afin de réduire au maximum les impacts de ces phénomènes, liés au bassin versant de l'Andelle, dont la gestion relève du SYMA (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle). Afin de mieux comprendre et maîtriser cette problématique, une étude hydraulique a été commandée par le SYMA et réalisée en juin dernier par un bureau d'études. Cette étude a pour objectif de fournir des données précises et de proposer des solutions techniques adaptées. Cette étude a été réalisée en juin dernier. Il apparaît que ce bassin versant est particulièrement actif dans ce secteur, avec la présence de nombreuses sources et un déploiement sur plusieurs hectares, ce qui génère d'importants ruissellements, notamment lors des fortes pluies. La commune est actuellement dans l'attente des préconisations issues de cette étude, qui permettront d'engager un travail concerté avec le SYMA en vue de mettre en œuvre les actions nécessaires.

Monsieur le Maire revient sur le rendez-vous tenu le 21 mars dernier avec les représentants de l'association L'Arbrachats. Il informe le Conseil municipal qu'aucun coût supplémentaire ne sera engagé par la commune pour l'opération de stérilisation destinée à traiter le foyer de chats identifié rue des Frémonts.

En effet, l'association mobilise :

- la subvention annuelle attribuée par la commune,
- ainsi que des bons de stérilisation obtenus auprès de la Fondation Brigitte Bardot.

Monsieur le Maire précise toutefois que les délais de traitement liés à l'obtention et à l'utilisation de ces bons peuvent parfois être longs, ce qui est susceptible de retarder les interventions. Il indique que Bertrand Elineau, habitant investi, s'est porté volontaire pour procéder à la capture des chats et assurer leur transport chez le vétérinaire. Par ailleurs, les riverains ont donné leur accord afin que le piégeage puisse avoir lieu sur leur propriété. Une campagne de stérilisation est ainsi espérée dans les semaines à venir.

Monsieur le Maire signale une gêne apparue depuis la réparation des cloches de l'église, notamment lors de la sonnerie de 19h00, qui se prolongeait anormalement plusieurs minutes. Après avoir pris contact avec l'entreprise Horloges Huchez, en charge de leur maintenance, Monsieur le Maire indique avoir procédé lui-même aux ajustements nécessaires. Il s'avère que la sonnerie du glas était activée. Les sonneries horaires, de demi-heure et de l'angélus sont quant à elles maintenues.

Monsieur le Maire fait part d'une problématique au niveau des vestiaires du stade municipal. Un problème récurrent de pression d'eau a été constaté, avec parfois une absence totale de débit, ce qui empêchait les joueurs de prendre une douche à l'issue des matchs. Un joueur a pu rétablir la pression en procédant au remplacement de vannes, sans aucun coût pour la commune. Cependant, l'état très vétuste des douches n'aide pas à résoudre durablement la situation. C'est pourquoi Monsieur le Maire informe qu'un devis a été établi auprès de l'entreprise CEDEO, fournisseur d'un modèle de douches adapté aux vestiaires, sans nécessiter de gros travaux. Le devis porte sur 7 ensembles de douches temporisées à chaînes, équipées d'une pommeau orientable avec un débit de 8 litres par minute, pour un montant total de 1 110,56 € TTC. Il est précisé que ce tarif a été obtenu après une importante négociation. Les membres présents valident cette commande.

Monsieur le Maire informe que le jury annuel du label Villes et Villages Fleuris s'est rendu dans la commune le jeudi 3 juillet. Il s'agissait d'un nouveau jury, qui s'est montré conquis par la qualité et l'embellissement de la commune.

Monsieur le Maire rapporte s'être rendu à la commune de Bosquentin afin de prendre connaissance des travaux en cours (verger solaire) sur la route de Bézancourt, situés sur une parcelle relevant de Bosquentin. Il regrette le manque d'information et déplore de ne pas avoir été préalablement informé ni consulté, alors même que la commune de Fleury-la-Forêt est directement impactée par ce projet. En réalité, c'est le paysage de Fleury-la-Forêt qui sera affecté, et non celui de Bosquentin. Le projet, daterait de 2023 et consiste en la réalisation d'un verger solaire sur une surface de deux hectares. Des pommiers seraient plantés sous des panneaux solaires d'une hauteur maximale de 5,70 mètres (faîtage). Ce projet d'envergure affectera inévitablement la vue depuis les jardins de la route des Hameaux et de la route de Bosquentin. Monsieur le Maire déplore un manque d'équité dans le cadre du PLUi : ce document d'urbanisme vise à réduire l'artificialisation des sols en supprimant des zones constructibles, tout en autorisant ce type de projet au nom des énergies renouvelables. Cela ne saurait masquer l'artificialisation conséquente induite par ce projet présenté comme écologique. Il souligne que certains habitants vont se voir refuser la construction d'un simple abri de jardin, alors que l'on autorise la transformation de parcelles agricoles pour des installations de ce type. Il précise avoir reçu de nombreuses sollicitations en mairie de la part d'administrés pensant que le projet se situait sur le territoire de Fleury-la-Forêt. Il invite donc toutes les personnes ayant des questions à se rapprocher de la mairie de Bosquentin afin de pouvoir consulter le dossier. Néanmoins, Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas opposé au projet, mais déplore la manière dont celui-ci est conduit, en l'absence de communication et de concertation.

Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement Thierry Poirier et Christelle Elineau pour leur implication et leurs interventions auprès des habitants en situation de besoin.

Monsieur le Maire informe des évolutions significatives du mode de scrutin qui entreront en vigueur dès les élections municipales de 2026 pour les communes de moins de 1 000 habitants. Il rappelle que ces informations ont été transmises par mail aux Conseillers. Ces changements, issus d'une réforme récente, visent à renforcer la transparence, l'équité et la lisibilité du processus électoral. Il explique qu'une note émanant de Monsieur Hervé Maurey, Sénateur, a été communiquée aux membres du Conseil municipal. Les principales dispositions à retenir sont les suivantes :

- **Introduction d'une liste bloquée et paritaire** : les listes de candidats devront obligatoirement respecter la parité entre les femmes et les hommes pour être valides.
- **Suppression du panachage** : il ne sera plus possible de modifier les bulletins de vote (ajout ou suppression de noms). Tout bulletin comportant une altération sera désormais considéré comme nul.
- **Parité pour l'élection des adjoints au Maire** : cette exigence s'appliquera également lors de la désignation des adjoints, hors cas de remplacement ponctuel.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des Maires ont été consultés sur cette réforme. Il en ressort qu'une majorité se montre favorable à ces nouvelles dispositions. Ce n'est cependant pas la position de la municipalité de Fleury-la-Forêt, ni de nombreux Maires ruraux, qui craignent des difficultés accrues pour mobiliser des candidats potentiels. Exiger la parité revient à sous-estimer les compétences des femmes et contraire à l'égalité hommes/femmes. Par ailleurs, la suppression du panachage restreint la possibilité pour des citoyens simplement curieux et intéressés, sans engagement politique formel, de se présenter de manière individuelle, les contraignant désormais à figurer obligatoirement sur une liste. Enfin, Monsieur le Maire fait part de son intention de se porter candidat lors des prochaines élections municipales, afin d'assurer la continuité des projets en cours et de poursuivre les actions engagées au service des habitants.

Monsieur le Maire donne la parole aux Conseillers, aucune remarque n'est observée.

Monsieur le Maire donne la parole au public, aucune remarque n'est observée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Secrétaire de séance,  
Jack LEBOURG.



Fait à Fleury-la-Forêt,  
Le 9 juillet 2025.

Le Maire,  
Arnaud GODEBOUT.

